

# L'autogestion des horaires

## Module Inscription des congés

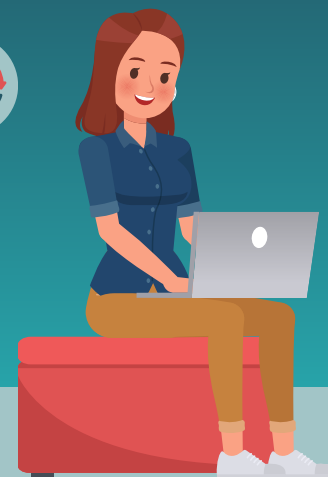
Voici des balises qui permettront de mieux comprendre les modalités d'octroi de congés et leurs priorités. **Ces balises sont basées sur les conventions collectives, lesquelles prévalent en tout temps.**



### Jours poste, disponibilité et congé de semaine

	Jours poste	Disponibilité en régulier (aussi appelé disponibilité court terme (CT))
Détenteur de poste à temps complet (TC)	Les journées rattachées à votre poste sont déplaçables selon les besoins du centre d'activités/service.	Non applicable
Détenteur de poste à temps partiel (TP)	Les journées rattachées à votre poste sont déplaçables selon les besoins du centre d'activités/service.	Vous pouvez indiquer de la disponibilité pour des journées additionnelles à votre poste. Ces journées seront octroyées en respect de votre disponibilité. Toutefois, vos journées « poste » peuvent être déplacées sur une journée où vous n'avez pas indiqué de disponibilité.
Non détenteur de poste (inscrit sur la liste de rappel)	Non applicable	Les journées vous seront attribuées en respect de votre disponibilité.

Le congé de semaine représente la journée de repos hebdomadaire. Il pourrait être déplacé pour favoriser la prise d'un congé conventionné (par ex. : férié, vacances fractionnées).

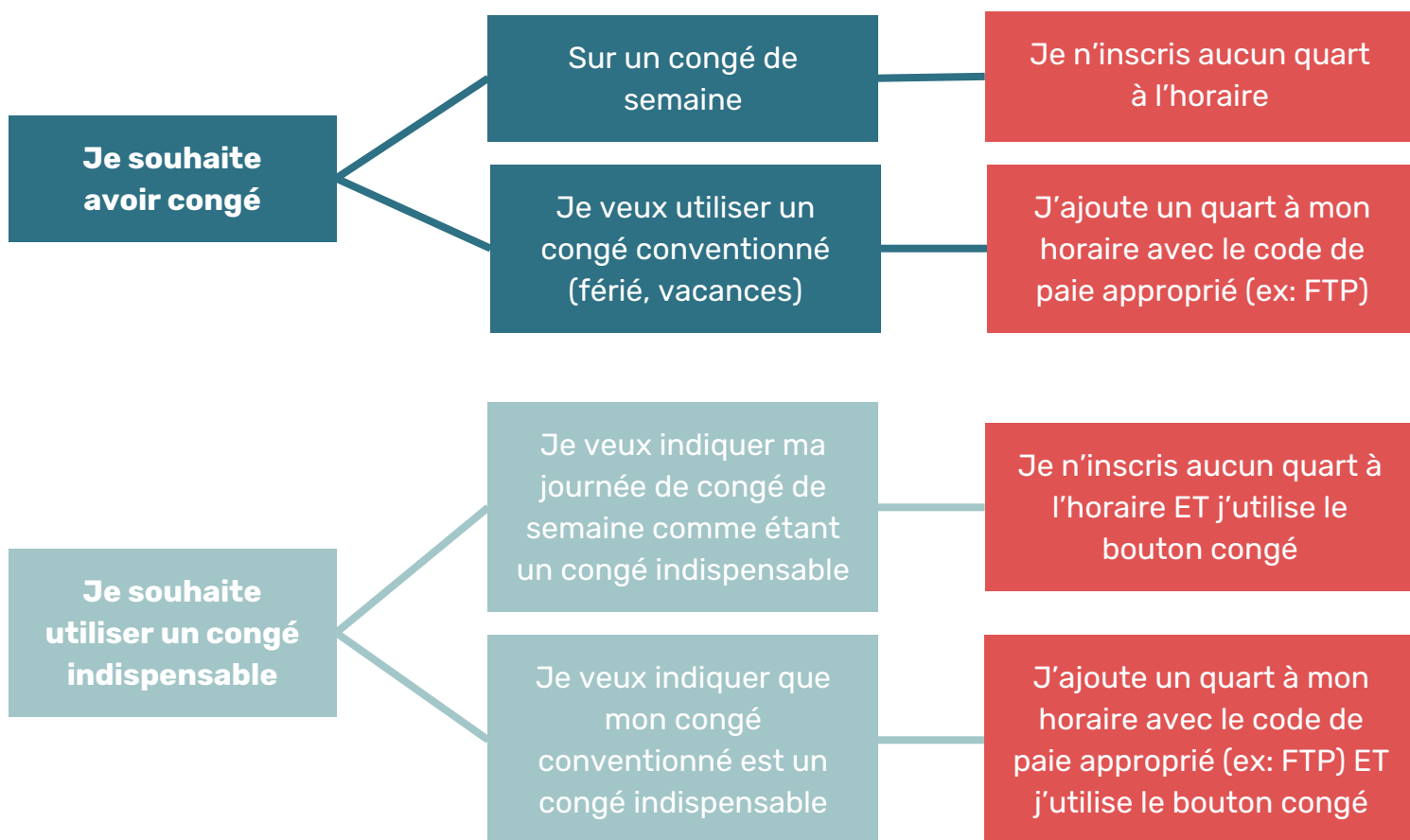


# L'autogestion des horaires

## Module Inscription des congés



### Fonctionnement



Je suis à **temps complet** ➔ Maximum de **4 congés** par période de 8 semaines (employés de catégorie 1)  
Maximum de **2 congés** par période de 4 semaines (employés de catégorie 2-3-4)

Je suis à **temps partiel** ➔ Maximum de **2 congés** par période de 8 semaines (employés de catégorie 1)  
Maximum de **1 congé** par période de 4 semaines (employés de catégorie 2-3-4)

# L'autogestion des horaires

## Module **Inscription des congés**



### **Congé « indispensable »**

- Chaque employé peut identifier une journée comme « congé indispensable », pour un maximum d'une journée par 2 semaines;
- Peut être inscrit sur une journée de congé de semaine ou sur une journée de congé conventionné (par ex. : maladie pour motif personnel, férié).

**Pour inscrire un congé de semaine ou conventionné :** ajouter un quart de travail et indiquer le code de paie approprié selon le congé dont vous pouvez bénéficier (férié, personnel, familial, etc.).



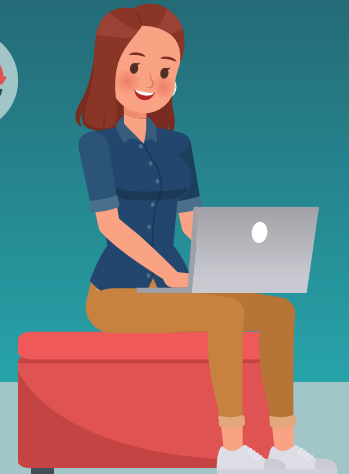
*Consultez la liste des codes de paie*

**Pour inscrire un congé indispensable :** cliquer sur le bouton « **Congé** ». Un « c » apparaîtra dans la case de la journée sélectionnée.

| Inscrire | Supprimer | **Congé** | Annuler congé | Ajout commentaire | Commentaires |

L'onglet « **Annuler congé** » permet d'annuler la saisie du congé et de remettre le quart de travail en régulier.

| Inscrire | Supprimer | Congé | **Annuler congé** | Ajout commentaire | Commentaires |



# L'autogestion des horaires

## Module Inscription des congés

L'onglet « **Ajout commentaire** » permet d'ajouter un commentaire à l'horaire. Pour cela, vous devez cocher les cases concernées et cliquer sur « **Ajout commentaire** ».

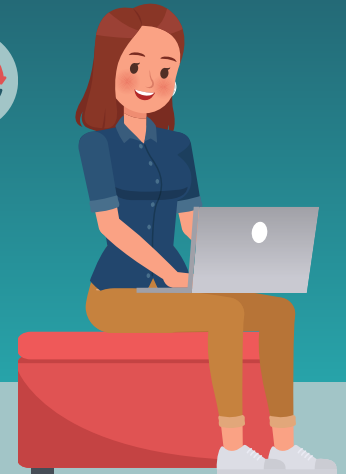
**ATTENTION** : Sans commentaires, votre demande ne sera pas traitée.



Un astérisque s'affichera à côté de la date choisie dans l'horaire pour indiquer la présence d'un commentaire.

Nom	dim. 17	lun. 18	mar. 19	mer. 20	jeu. 21	ven. 22	sam. 23	dim. 24
Isabelle Morin 522 27A-254.59J 2					08:00 16:00 6240 7471 JOUR	08:00 16:00 6240 7471 JOUR		

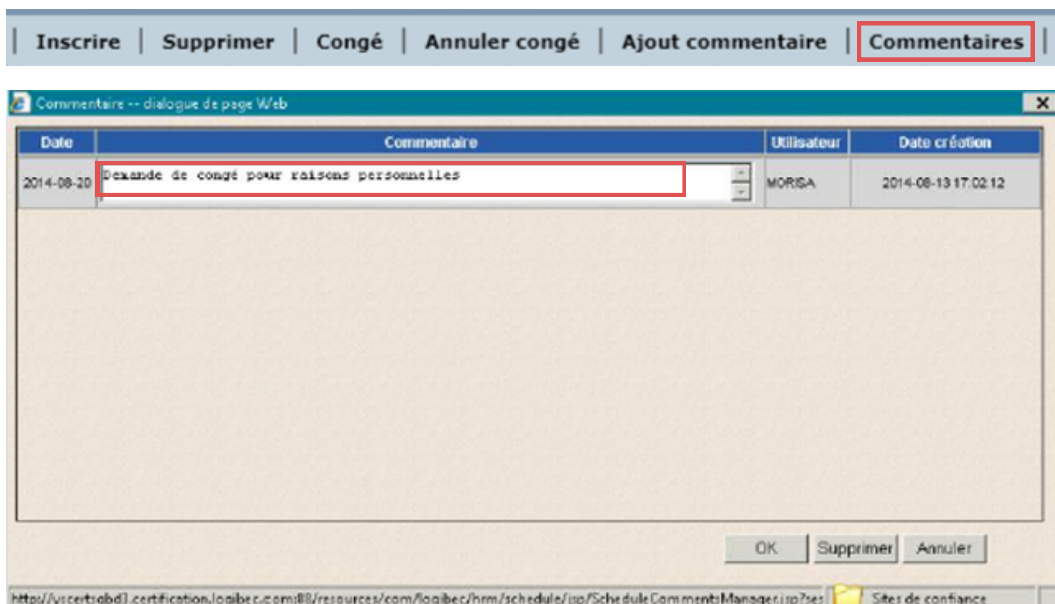
14:30



# L'autogestion des horaires

## Module Inscription des congés

L'onglet « **Commentaires** » permet de visualiser, de modifier ou de supprimer un commentaire.



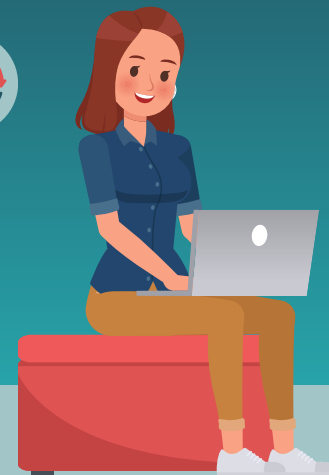
## Congé férié

- Répartis équitablement par regroupement de titres d'emploi et centre d'activités/service;
- Le nombre de fériés en banque est aussi considéré pour prioriser l'octroi;
- Planifié à l'horaire 4 semaines avant ou 4 semaines après le jour férié, à l'exception des fériés mobiles (F-4 et F-9) et du férié de la Fête nationale du Québec (F-13);
- Idéalement accolé à une fin de semaine.

Vous devez placer vous-même vos congés fériés ou en faire la demande pour les mettre en banque.

# L'autogestion des horaires

## Module **Inscription des congés**



### **Vacances fractionnées**

- Vous pouvez choisir de prendre une partie de vos congés annuels de manière fractionnée (voir le nombre maximal dans votre convention);
- Ces journées sont prises, après entente avec l'employeur.



### **Autres congés découlant des conventions collectives**

- Selon votre accréditation syndicale, des ententes prévoient la préautorisation de congés sur une période donnée (par ex. : congé de soir, congé de nuit, aménagement du temps de travail, etc...);
- La journée de prise du congé pourrait être déplaçable durant la semaine;
- Toutefois, certains éléments sont considérés pour une prise de la journée de congé de manière fixe (par ex. : enjeux de garderie ou familiaux, quart de travail consécutif de nuit).



### **Congé partiel sans solde (CPSS)**

Le CPSS peut être autorisé pour différents motifs (par ex. : congé partiel d'études, congé partiel parental, congé pré-retraite).

- La journée de prise du CPSS demeure déplaçable pour favoriser la prise d'un congé conventionné (par ex. : férié, vacances fractionnées) si les ressources en disponibilité ne suffisent pas pour répondre aux besoins du centre d'activités/service (par ex. : compromissions des soins, bris de service);
- Toutefois, certains éléments sont considérés pour une prise de la journée du CPSS de manière fixe (par ex. : l'horaire de cours pour les étudiants ou les enseignants, enjeux de garderie ou familiaux).



### **Échange entre employés**

- Les échanges demeurent possibles entre 2 salariés, **après** approbation du gestionnaire.

# L'autogestion des horaires

## Module **Inscription des congés**



### **Congé partiel sans solde (CPSS)**

Le CPSS peut être autorisé pour différents motifs (par ex. : congé partiel d'études, congé partiel parental, congé pré-retraite).

- La journée de prise du CPSS demeure déplaçable pour favoriser la prise d'un congé conventionné (par ex. : férié, vacances fractionnées) si les ressources en disponibilité ne suffisent pas pour répondre aux besoins du centre d'activités/service (par ex. : compromissions des soins, bris de service);
- Toutefois, certains éléments sont considérés pour une prise de la journée du CPSS de manière fixe (par ex. : l'horaire de cours pour les étudiants ou les enseignants, enjeux de garderie ou familiaux).



### **Échange entre employés**

- Les échanges demeurent possibles entre 2 salariés, **après** approbation du gestionnaire.